

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1020

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« après consultations des unions régionales de professionnels de santé concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure la consultation, en amont, des unions régionales de professionnels de santé (URPS) dans la détermination des capacités d'accueil des formations en 2ème et 3ème année de premier cycle. Il est nécessaire de les associer car elles contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, ainsi elles connaissent les besoins du territoire.